

Bruxelles, le 11 décembre 2017 (OR. en)

15638/17

ENFOCUSTOM 280 UD 304 SAN 463 DROIPEN 189 COPEN 413 FISC 356

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	7 décembre 2017
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	11761/3/17 REV3
Objet:	Conclusions du Conseil sur le renforcement de la lutte contre le commerce illicite de produits du tabac dans l'UE
	- Conclusions du Conseil (7 décembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le renforcement de la lutte contre le commerce illicite de produits du tabac dans l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3584^e session, tenue le 7 décembre 2017.

FR

CONCLUSIONS DU CONSEIL

SUR LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE COMMERCE ILLICITE DE PRODUITS DU TABAC DANS L'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

SALUANT le rapport de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre¹ et de l'exécution du plan d'action sur le tabac qui accompagne sa communication,

VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par l'ampleur que ne cesse de prendre le marché illicite du tabac dans l'Union européenne, dont les cigarettes fabriquées ou commercialisées illégalement constituent de loin la plus grande part, et par l'essor du commerce illicite de tabac pour pipe à eau et d'autres produits du tabac,

TENANT COMPTE de l'important préjudice financier que ce commerce illicite représente pour le budget de l'UE et des États membres, et de ses conséquences néfastes considérables pour la protection de la santé et l'État de droit,

VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par la participation très active d'organisations criminelles à la contrebande de produits du tabac et par le nombre croissant de lieux de production illicite démantelés au sein de l'UE,

^{9319/17.}

RAPPELANT les priorités et les tâches définies dans les documents stratégiques tels que la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020², les conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée entre 2018 et 2021, dans lesquelles la lutte contre la fraude aux droits d'accise³ est considérée comme prioritaire, les conclusions du Conseil sur le rapport d'étape relatif à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière⁴, les conclusions du Conseil sur le développement de l'union douanière de l'UE et de sa gouvernance⁵, les conclusions du Conseil sur le financement des douanes⁶, les conclusions du Conseil sur le renforcement de l'échange d'informations douanières avec les pays tiers⁵ et les conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE®,

RAPPELANT la pertinence et l'importance que continuent à revêtir les priorités et les tâches définies dans les documents stratégiques et autres documents concernant le commerce illicite du tabac tels que la stratégie de l'UE de 2013 pour renforcer la lutte contre le commerce illicite du tabac⁹ et son plan d'action¹⁰, ainsi que les conclusions du Conseil relatives au renforcement de la lutte contre la contrebande de cigarettes et les autres formes de commerce illicite de produits du tabac¹¹,

RAPPELANT la résolution du Parlement européen du 9 mars 2016,

SOULIGNANT qu'il est important de renforcer la gestion des risques en matière douanière en faisant face aux risques, en renforçant la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et en facilitant le commerce, et rappelant que le système de contrôle à l'importation constitue une initiative majeure pour renforcer l'analyse des risques en temps réel et contribuer à l'amélioration de la collaboration entre les autorités douanières et entre celles-ci et d'autres autorités,

OBSERVANT que, dans ses conclusions concernant la stratégie sur la gestion des risques, le Conseil a souligné qu''il convient de renforcer l'efficacité des contrôles et des mesures d'atténuation des risques en intensifiant davantage la coopération entre services et en améliorant l'accessibilité et le partage des informations relatives aux risques qui y sont associés",

² 9798/15.

³ 9450/17.

⁴ 14894/16.

⁵ 7585/1/17 REV 1.

⁶ 7586/17.

⁷ 14220/6/16.

^{8 10151/17.}

⁹ 11014/13 + COR 1.

¹⁰ 11014/13 + ADD 1.

¹¹ 16644/13.

SOULIGNANT le rôle des autorités douanières en tant que principal service chargé de contrôler la circulation transfrontière <u>de marchandises</u>, <u>en particulier</u> les éléments essentiels à la fabrication de cigarettes (équipement, mèches d'acétate/filtres, papier à cigarettes, tabac brut) et de produits du tabac (cigarettes, tabac coupé, tabac en vrac, tabac pour pipe à eau, liquides nicotinés pour cigarettes électroniques, tabac sans fumée),

SOULIGNANT l'importance d'une coopération multilatérale, multidisciplinaire et multinationale efficace entre les autorités compétentes aux niveaux national et de l'UE et avec les pays tiers et d'autres parties concernées dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite de produits du tabac dans l'UE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de veiller à la cohérence entre les actions visant à lutter contre le commerce illicite de produits du tabac et la priorité en matière de lutte contre la criminalité du cycle politique de l'UE pour la période 2018-2021 concernant la fraude aux droits d'accise, et que l'expérience tirée des précédentes conclusions et actions devrait être dûment prise en considération,

CONVENANT de la nécessité de mener des enquêtes, d'engager des poursuites et d'appliquer des sanctions efficaces en ce qui concerne les infractions liées au commerce illicite de produits du tabac, y compris en saisissant et confisquant les produits du crime, et en empêchant que ceux-ci n'entrent dans l'économie de l'UE,

PRENANT NOTE de l'importance de la mise en œuvre des mesures de contrôle nécessaires de la chaîne d'approvisionnement et des efforts déployés en vue d'encourager la mise en œuvre au niveau international de ces mesures, notamment celles prévues par la directive sur les produits du tabac et par le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac à la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (protocole à la CCLAT),

SOULIGNANT qu'il est de plus en plus important de lutter contre le phénomène des cigarettes sans marque ("cheap whites") et de nouer des contacts avec les principaux pays d'origine ou de transit qui ne font pas partie de l'UE afin d'améliorer l'échange de renseignements et la coopération,

CONSTATANT qu'il est nécessaire de renforcer l'approche interservices et de partager les informations analytiques au sein des services répressifs de l'UE et des organes de l'UE (y compris l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et la DG Fiscalité et union douanière, Europol et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)),

CONSTATANT qu'il est nécessaire de réduire les facteurs qui incitent aux activités illicites, ainsi que l'acceptabilité sociale du commerce illicite du tabac,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, dans le cadre de leurs compétences respectives:

- à améliorer les capacités opérationnelles qui existent aux niveaux national et européen pour détecter les produits du tabac d'origine illicite et enquêter sur le commerce dont ils font l'objet, y compris en:
 - améliorant la gestion des risques, conformément aux conclusions du Conseil sur le renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et la gestion des risques en matière douanière;
 - améliorant la collecte de données et d'informations à partir de solutions informatiques et analytiques avancées et en créant des possibilités d'interopérabilité pour lutter contre le commerce illicite du tabac;
- prenant les mesures nécessaires pour améliorer la coopération et renforcer l'approche interservices entre les niveaux national, européen et international et parmi les parties prenantes européennes et internationales par le partage d'informations, l'octroi d'accès et l'utilisation des plateformes et canaux de communication existants, tels que le système AFIS de l'OLAF, le système commun de gestion des risques en matière douanière (SCGR) de la DG Fiscalité et union douanière, l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA) d'Europol, le réseau douanier de lutte contre la fraude (CEN) de l'Organisation mondiale des douanes et le système européen de surveillance des frontières (Eurosur) de Frontex, et ce conformément aux exigences spécifiques en matière de protection des données et dans le respect des compétences;
- à prendre les mesures nécessaires pour réduire l'acceptabilité sociale de la consommation de produits du tabac illicites et du commerce illicite du tabac;
- à étudier des solutions qui permettent d'assurer un suivi plus systématique des éléments essentiels à la production de produits du tabac (tels que les machines, le tabac brut coupé, les filtres et papiers utilisés par l'industrie du tabac) et des nouveaux produits du tabac (tels que les cigarettes électroniques et le tabac sans fumée);

INVITE LES ÉTATS MEMBRES:

- à envisager la ratification et la mise en œuvre du protocole à la CCLAT;
- à élargir la coopération internationale en s'aidant des outils disponibles auprès de Frontex et d'Europol ainsi que d'autres systèmes d'échange d'informations et bases de données, sans reproduire les systèmes d'échange d'informations existants et performants;

- à améliorer la coopération internationale, y compris pour ce qui est des services d'enquête et répressifs, afin de pouvoir lutter efficacement contre le commerce illicite du tabac, par exemple en mettant par exemple en place des équipes communes d'enquête ou d'analyse sur la base de la convention Naples II;
- à veiller à ce que les enquêtes soient approfondies, et couvrent les flux de capitaux d'origine criminelle et le recouvrement d'avoirs illicites;

INVITE LA COMMISSION:

- à promouvoir le protocole à la CCLAT auprès des pays tiers (en particulier les principaux pays d'origine et de transit) et à intensifier les efforts visant à lutter contre le commerce illicite du tabac en partenariat avec ces pays tiers, y compris en ce qui concerne les facteurs fiscaux qui favorisent ce commerce;
- à fournir un document qui analyse les différentes dispositions du protocole à la CCLAT et en examine la mise en œuvre aux niveaux européen et national;
- à fixer les normes techniques du système d'identification et de traçabilité conformément à la directive sur les produits du tabac, sans imposer de frais disproportionnés aux opérateurs, en particulier aux petits opérateurs et aux opérateurs de taille moyenne;
- à présenter un plan d'action établissant de nouvelles mesures pour faire face d'urgence au problème des "cheap whites";
- à étendre le réseau des officiers de liaison de l'OLAF aux pays d'origine et de transit des produits du tabac illicites et à utiliser le réseau des officiers de liaison d'Europol;
- à revoir les besoins statistiques et les champs des formulaires de déclaration, ainsi qu'à analyser régulièrement les données recueillies et à fournir des états des lieux stratégiques et opérationnels du commerce illicite du tabac aux autorités des États membres, en étroite coopération avec les États membres, Europol, Frontex, l'OLAF et d'autres parties prenantes.